



MAIRIE D'ARVEYRES
Canton et Arrondissement de LIBOURNE (Gironde)
33500 ARVEYRES

☎ : 05.57.24.80.14 – 📠 : 05.57.24.80.64

Email : contact@arveyres.com

DEMANDE DE LOCATION DE SALLE

Salle du Bourg

Salle du Port du Noyer

Tarif de la location :

- 150 € pour les habitants d'Arveyres
- 700 € pour les autres communes

- 100 € pour les habitants d'Arveyres
- 500 € pour les autres communes

Montant de la caution identique pour les deux salles : 500 €

Montant de la caution pour le nettoyage identique pour les deux salles : 110 €

FORFAIT MENAGE : 110€ TTC (la salle doit-être vide, les tables et chaises seront rangées)

AVANT TOUTE UTILISATION : veuillez lire attentivement l'ensemble du règlement

DEMANDEUR :

ADRESSE :

☎ :

📠 :

SALLE DU BOURG	SALLE DU PORT DU NOYER
Date de la location :	Date de la location :
Motif :	Motif :
Utilisation : Tables <input type="checkbox"/> Chaises <input type="checkbox"/>	Utilisation : Tables <input type="checkbox"/> Chaises <input type="checkbox"/>
MONTAGE SCENE (Associations uniquement) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Date souhaitée :	MONTAGE SCENE (Associations uniquement) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Date souhaitée :

Pour la salle du Bourg : mettre une croix dans la ou les parties réservées (si l'ensemble des deux parties n'est pas nécessaire, il est expressément demandé de ne retenir qu'une partie de salle afin de nous permettre de disposer de la partie non utilisée).

ASSURANCE

Le Code Civil fait peser sur tout occupant d'immeuble (loué ou prêté une présomption de responsabilité en cas d'incendie ou de dégâts des eaux. Il est obligatoire pour les groupes, associations, personnes louant une des salles communales de s'assurer contre tous les incidents ou dégâts susceptibles de survenir lors des manifestations qu'ils organisent, leur responsabilité pouvant être recherchée. **Joindre obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile.** Les feux ouverts (barbecues, etc...) les pétards et les feux d'artifice sans autorisation sont strictement interdits.

HORAIRE

Les manifestations et fêtes organisées en soirée devront se terminer impérativement à **deux heures du matin.** Au-delà de cet horaire, le demandeur pourra être poursuivi (plainte à la gendarmerie pour tapage nocturne)

NETTOYAGE

Les utilisateurs sont tenus de procéder au nettoyage complet des locaux utilisés (salle, office, toilettes et alentours de la salle). Il en est de même pour le matériel. L'état des lieux sera réalisé après chaque utilisation. Les ordures et déchets sont à mettre dans des sacs poubelles et à déposer dans les containers mis à disposition. **Le tri sélectif doit être respecté.**

DEGRADATIONS

Toute dégradation de la salle ou du matériel entraînera la retenue partielle ou totale de la caution et pourra éventuellement entraîner une facturation supplémentaire selon l'importance des dégâts.

NOTES PARTICULIERES AUX PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS

- En dehors des fins de semaine, les associations sont autorisées à utiliser de façon répétitive (chaque semaine, chaque mois...) la salle communale pour des activités qui leur sont propres. Le règlement d'utilisation des salles est applicable même pour cet usage. **L'utilisateur doit procéder au nettoyage après chaque utilisation.**
- Le nombre **d'utilisations gratuites**, en fin de semaine, est fixé à **2 par an et par salle.** Les dates correspondant à ces utilisations doivent être indiquées lors de la réunion des Présidents d'associations.
Plusieurs manifestations peuvent s'enchaîner (avec accord de la Mairie), le dernier utilisateur est responsable du nettoyage et de l'état des lieux sortant.

Cas particulier :

La salle du bourg étant un support nécessaire à l'activité théâtre, cette section de l'association « foyer rural d'Arveyres » bénéficie d'une réservation particulière, compte tenu de leurs multiples activités. L'installation et le rangement du matériel sont à leurs charges.
Le montage de la scène est réservé aux associations et assuré par les employés municipaux. Il doit être demandé lors de la demande de location.

RESERVATIONS DES PARTICULIERS (habitants ARVEYRES ou assimilés) POUR MARIAGE

Une pré-réservation sera enregistrée et confirmée par le paiement de la caution quatre mois avant la cérémonie.

PAIEMENT

Les chèques de caution et de location doivent être établis, pour des raisons comptables et de contrôle, sur des chéquiers correspondant **au nom du demandeur à l'ordre du Trésor Public**

REMARQUES IMPORTANTES

- 1) **La mairie se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser la salle même en cas de location préalablement accordée.**
- 2) **le calendrier d'occupation des salles par les associations pour manifestations est examiné en commun par la commission municipale et les associations au cours du mois d'octobre de chaque année.**
- 3) **Il ne sera pas toléré de réservation de complaisance par des Arveyrais ou des associations pour des utilisateurs extérieurs à la commune.**
- 4) **Les utilisateurs (ou leurs prestataires) sont tenus de ne pas gêner les manifestations sportives se déroulant sur le stade (terrains et abords).**
- 5) **Les rejets de détritux et eaux usés sont formellement interdits dans le réseau « eau pluviales »**
- 6) **Un nettoyage payant pourra être mis en place :**
 - à la demande de l'utilisateur,
 - à la demande de la municipalité pour palier à une carence de nettoyage demandé à l'utilisateur (retenu sur la caution).
- 7) **la remise des clés se fait auprès de l'agent en charge de la gestion des salles.**
Le vendredi : Salle des fêtes du P.D.N. : RDV à 14h15 à la salle – Salle des fêtes du Bourg : RDV à 15h à la salle
Le lundi : état des lieux sortant à 8h15
- 8) **les réservations en semaine se font auprès du secrétariat (avec avis de la commission)**
- 9) **EN CAS D'URGENCE : Téléphone d'astreinte : 06 48 44 41 01**

TOUTE DEMANDE DE SALLE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Le demandeur
Date et Signature

Avis du Maire

Précédé de la mention « lu et approuvé »'

